

PROVINCE
de
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

PRESENTS

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS
et M-F. NICAISE, Echevins.
MM. Ph. BLANCHART, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

VILLE
DE
THUIN

Numéro postal
6530

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DELIBERATION
N° 22 c

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et
de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie
locale et de la décentralisation ;

OBJET :

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Règlement de la
redevance fixant
le prix du
raccordement au
réseau
d'égouttage
(travaux exécutés
par la Ville)

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce
dernier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E ,

à l'unanimité,

Article 1er : Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance
communale pour le remboursement du coût des travaux de raccordement à l'égout public effectués pour le
compte de particuliers.

Article 2 : Le montant de la redevance pour les travaux de raccordement sera établi sur base
des frais réellement engagés par la Ville sur production d'un justificatif.

Les travaux comprennent également l'ouverture de la tranchée nécessaire, le raccordement au collecteur
et une chambre de visite de dimensions approximatives de 0,60 x 0,60 x 0,65 intérieures, posée en
accotement à un mètre maximum de la limite de propriété, construction et couverture de cette chambre de
visite, comblement de la tranchée et rétablissement des revêtements.

Article 3 : Un montant cautionné de 250,00 euros sera réclamé au moment de la demande.
Le solde sera réclamé à la fin des travaux sur base de l'article 2 – 1^{er} alinéa.

Article 4 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

PROVINCE
de
HAINAUT

.../...

Article 5 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

En séance, date que dessus;

VILLE
DE
THUIN

La Directrice générale,
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,
(s) P. FURLAN.

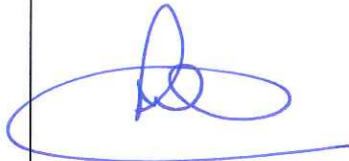
Numéro postal
6530

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,

DELIBERATION
N° 22 c



OBJET :

Règlement de la redevance fixant le prix du raccordement au réseau d'égouttage (travaux exécutés par la Ville)

Ingrid LAUWENS,
Chef de bureau administratif.

Marie-Eve VAN LAETHEM